LES RÉFUGIÉS ESPAGNOLS EN EURE ET LOIR

La politique gouvernementale : L'utilisation des réfugiés comme main d'œuvre de substitution

La demande demain-d'oeuvre augmentant dans le contexte de la drôle de guerre (les hommes français sont au front), le gouvernement va voir dans cette masse une opportunité pour l'économie nationale. La politique de rapatriement va passer au second plan et des réfugiés vont être embauchés pour des travaux dans l'agriculture ou vont être recrutés dans des Compagnies de Travailleurs Etrangers (CTE) encadrées par les militaires.

Lettre de la préfecture d'Eure et Loir évoquant le besoin de mai d'œuvre dans le département

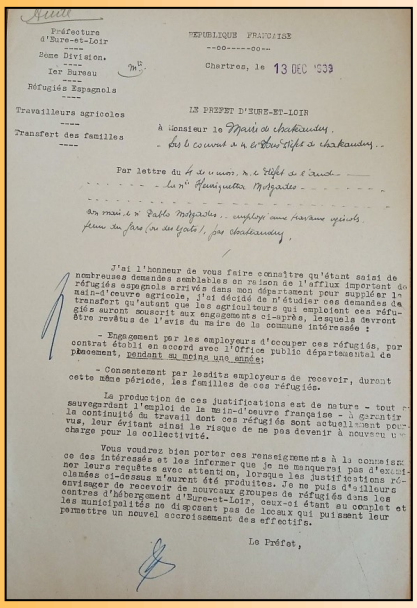

Préfecture d'Eure-et-Loir
2ème Division.
Ier Bureau
Réfugiés Espagnols
Travailleurs agricoles
Transfert des familles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Chartres, le 13 DEC 1939

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR

à Monsieur le Maire de Chateaudun.

Par lettre du 4 de ce mois, M. le Préfet de l'Aude ...

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'étant saisi de nombreuses demandes semblables en raison de l'afflux important de main-d'oeuvre agricole, arrivés dans mon département pour suppléer le transfert qu'auront que les agriculteurs qui emploient ces réfugiés auront souscrit aux engagements ci-après, lesquels devront être revêtus de l'avis du maire de la commune intéressée :

- Engagement par les employeurs d'occuper ces réfugiés, par contrat établi en accord avec l'Office public départemental de placement, pendant au moins une année;

- Consentement par lesdits employeurs de recevoir, durant cette même période, les familles de ces réfugiés.

La production de ces justifications est de nature - tout en sauvegardant l'emploi de la main-d'oeuvre française - à garantir la continuité du travail dont ces réfugiés sont actuellement pourvus, leur évitant ainsi le risque de ne pas devenir à nouveau une charge pour la collectivité.

Vous voudrez bien porter ces renseignements à la connaissance des intéressés et les informer que je ne manquerai pas d'examiner leurs requêtes avec attention, lorsque les justifications réclamées ci-dessus m'auront été produites. Je ne puis d'ailleurs envisager de recevoir de nouveaux groupes de réfugiés dans les centres d'hébergement d'Eure-et-Loir, ceux-ci étant au complet et les municipalités ne disposant pas de locaux qui puissent leur permettre un nouvel accroissement des effectifs.

Le Préfet,

Source : Archives d'Eure et Loir

Liste des réfugiés espagnols embauchés aux établissements « Grémillon » à Authon du Perche

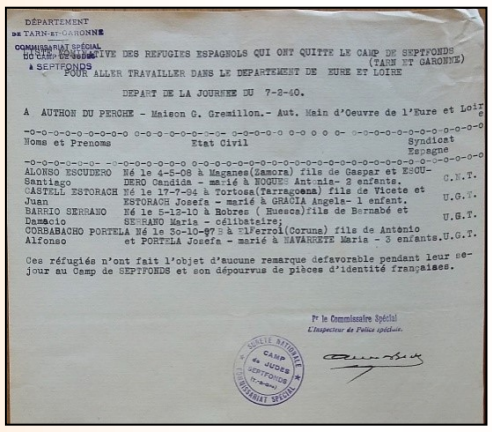

DÉPARTEMENT DE TARN-et-GARONNE
COMMISSARIAT SPÉCIAL DU CAMP DE SEPTFONDS

LISTE DES REFUGIES ESPAGNOLS QUI ONT QUITTE LE CAMP DE SEPTFONDS (TARN ET GARONNE) POUR ALLER TRAVAILLER DANS LE DEPARTEMENT DE EURE ET LOIRE

DEPART DE LA JOURNEE DU 7-2-40.

A AUTHON DU PERCHE - Maison G. Gremillon.- Aut. Main d'Oeuvre de l'Eure et Loir

Noms et Prenoms	Etat Civil	Syndicat Espagne
ALONSO ESCUDERO Santiago	Né le 4-8-08 à Maganes(Zamora) fils de Gasper et ESCUDERO Candida - marié à NOGUES Antonia- 2 enfants.	C.N.T.
CASTELL ESTORACH Juan	Né le 17-7-94 à Tortosa(Tarragoona) fils de Vicete et ESTORACH Josefa - marié à GRACIA Angela- 1 enfant.	U.G.T.
BARRIO SERRANO Damacio	Né le 5-12-10 à Robres (Huesca)fils de Bernabé et SERRANO Maria - célibataire;	U.G.T.
CORBACHO PORTELA Alfonso	Né le 30-10-07 à Ferrol(Coruna) fils de Antonio et PORTELA Josefa - marié à NAVARRETE Maria - 3 enfants.	U.G.T.

Ces réfugiés n'ont fait l'objet d'aucune remarque defavorable pendant leur sejour au Camp de SEPTFONDS et son dépourvus de pièces d'identité françaises.

Pr le Commissaire Spécial
L'Inspecteur de Police spéciale.

Source : Archives d'Eure et Loir

Déclaration de placement d'un réfugié espagnol comme ouvrier agricole aux établissements « Grémillon »

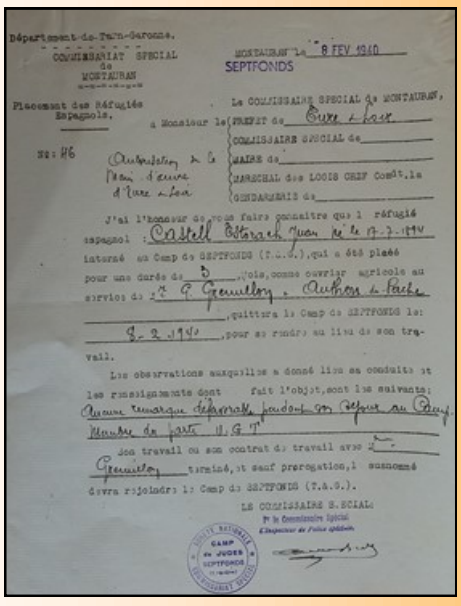

Département de Tarn-Garonne.
COMMISSARIAT SPECIAL de MONTAURAN

MONTAURAN le 8 FEV 1940
SEPTFONDS

Placement des Réfugiés Espagnols.

Le COMMISSAIRE SPECIAL de MONTAURAN,
à Monsieur le PREFET de Eure et Loir
COMMISSAIRE SPECIAL de
MAIRE de
MARECHAL des LOGIS CHEF Comdt.le
GENDARMERIE de

N° : 46

Autorisation de la Main d'oeuvre d'Eure et Loir

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le réfugié espagnol : Castell Estorach Juan né le 17-7-1894 interné au Camp de SEPTFONDS (T.A.G.), qui a été placé pour une durée de 3 mois, comme ouvrier agricole au service de Mr G. Gremillon. Authon le Perche, quittera le Camp de SEPTFONDS le 8-2-1940, pour se rendre au lieu de son travail.

Les observations auxquelles a donné lieu sa conduite et les renseignements dont fait l'objet, sont les suivants: Aucune remarque défavorable, pendant son séjour au Camp. Membre du parti U.G.T.

Son travail ou son contrat de travail avec Mr Gremillon terminé, et sauf prorogation, le susnommé devra rejoindre le Camp de SEPTFONDS (T.A.G.).

LE COMMISSAIRE SPECIAL
Pr le Commissaire Spécial
L'Inspecteur de Police spéciale.

Source : Archives d'Eure et Loir

Le décret du 12 avril 1939 stipule que les étrangers bénéficiaires du droit d'asile sont assujettis, de 20 à 48 ans, à fournir leurs services aux autorités militaires françaises, pour une durée égale à la durée du service imposé aux français. Les étrangers sont embauchés dans le but de fortifier les frontières et de participer à des travaux publics de grande envergure. Les autorités militaires proposent aussi aux réfugiés espagnols de rejoindre la Légion Étrangère ou le corps des Régiments de Marche de Volontaires Étrangers.

Le décret du 12 avril 1939 imposant aux réfugiés demandeurs du droit d'asile es obligations de service aux autorités militaires

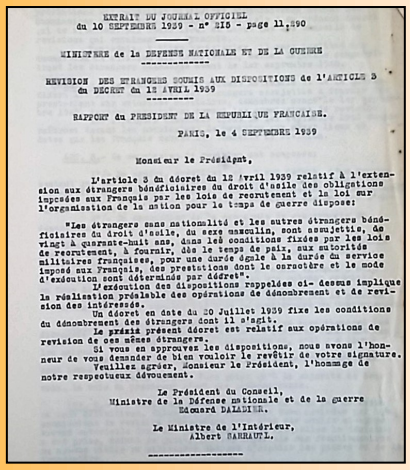

EXTRAIT DU JOURNAL OFFICIEL
du 10 SEPTEMBRE 1939 - n° 215 - page 11,890

MINISTERE de la DEFENSE NATIONALE ET DE LA GUERRE

REVISION DES ETRANGERS SOUMIS AUX DISPOSITIONS de l'ARTICLE 3 du DECRET du 12 AVRIL 1939

RAPPORT du PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE.

PARIS, le 4 SEPTEMBRE 1939

Monsieur le Président,

L'article 3 du décret du 12 Avril 1939 relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre dispose:

"Les étrangers sans nationalité et les autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile, du sexe masculin, sont assujettis, de vingt à quarante-huit ans, dans les conditions fixées par les lois de recrutement, à fournir, dès le temps de paix, aux autorités militaires françaises, pour une durée égale à la durée du service imposé aux Français, des prestations dont le caractère et le mode d'exécution sont déterminés par décret".

L'exécution des dispositions rappelées ci- dessus implique la réalisation préalable des opérations de dénombrement et de revision des intéressés.

Un décret en date du 20 Juillet 1939 fixe les conditions du dénombrement des étrangers dont il s'agit.

Le présent décret est relatif aux opérations de revision de ces mêmes étrangers.

Si vous en approuvez les dispositions, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Président du Conseil,
Ministre de la Défense nationale et de la guerre
Edouard DALADIER.

Le Ministre de l'Intérieur,
Albert SARRAUT.

Source : Archives d'Eure et Loir

Circulaire de recensement des étrangers demandeurs du droit d'asile en Eure et Loir

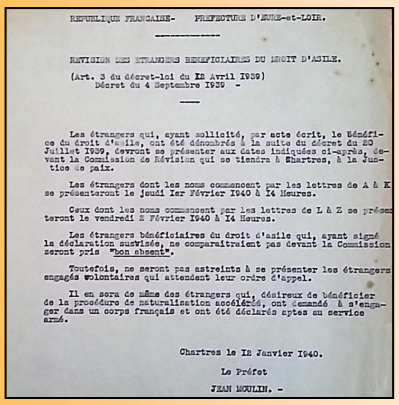

REPUBLIQUE FRANCAISE- PREFECTURE D'EURE-et-LOIR.

REVISION DES ETRANGERS BENEFICIAIRES DU DROIT D'ASILE.

(Art. 3 du décret-loi du 12 Avril 1939)
Décret du 4 Septembre 1939 -

Les étrangers qui, ayant sollicité, par acte écrit, le bénéfice du droit d'asile, ont été dénombrés à la suite du décret du 20 Juillet 1939, devront se présenter aux dates indiquées ci-après, devant la Commission de Révision qui se tiendra à Chartres, à la Justice de paix.

Les étrangers dont les noms commencent par les lettres de A à K se présenteront le jeudi 1er Février 1940 à 14 Heures.

Ceux dont les noms commencent par les lettres de L à Z se présenteront le vendredi 2 Février 1940 à 14 Heures.

Les étrangers bénéficiaires du droit d'asile qui, ayant signé la déclaration susvisée, ne comparaîtraient pas devant la Commission seront pris "bon absent".

Toutefois, ne seront pas astreints à se présenter les étrangers engagés volontaires qui attendent leur ordre d'appel.

Il en sera de même des étrangers qui, désireux de bénéficier de la procédure de naturalisation accélérée, ont demandé à s'engager dans un corps français et ont été déclarés aptes au service armé.

Chartres le 12 Janvier 1940.

Le Préfet
JEAN MOULIN. -

Source : Archives d'Eure et Loir

Recensement des étrangers en Eure et Loir

Nationalités des hommes étrangers présents en Eure et Loir ayant sollicité le bénéfice du droit d'asile (fin décembre 1939)

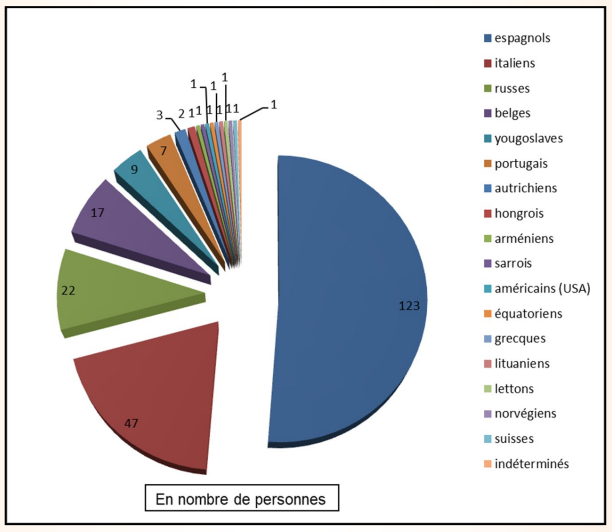

Source : Archives d'Eure et Loir

Lettre d'un réfugié espagnol ayant passé la commission de révision, et déclaré apte, s'engageant à servir la France

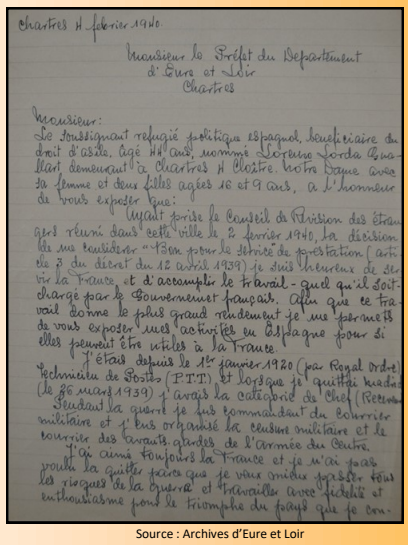

Chartres 11 février 1940.

Monsieur le Préfet du Département d'Eure et Loir
Chartres

Monsieur:

Le soussignant réfugié politique espagnol, bénéficiaire du droit d'asile, âgé 44 ans, nommé Lorenzo Forda Gualard, demeurant à Chartres 11 Cloître Notre Dame avec sa femme et deux filles agées 18 et 9 ans, a l'honneur de vous exposer que:

Ayant pris le Conseil de Révision des Etrangers réuni dans cette ville le 2 février 1940, la décision de me considérer "Bon pour le service de prestation (article 3 du décret du 12 avril 1939) je suis heureux de servir la France et d'accomplir le travail - quel qu'il soit - chargé par le Gouvernement français. Afin que ce travail donne le plus grand rendement je me permets de vous exposer mes activités en Espagne pour si elles peuvent être utiles à la France.

J'étais depuis le 1er janvier 1920 (par Royal Ordre) Technicien de Postes (P.T.T.) et lorsque je quittai Madrid (le 26 mars 1939) j'avais la catégorie de Chef (Retraité).

Pendant la guerre je fus commandant du Courrier militaire et j'eus organisé la censure militaire et le courrier des avants-gardes de l'armée du Centre.

J'ai aimé toujours la France et je n'ai pas voulu la quitter parce que je veux midir après tous les risques de la guerre et travailler avec fidélité et enthousiasme pour le triomphe du pays que je con-

Source : Archives d'Eure et Loir

Profession des hommes espagnols réfugiés en Eure et Loir recensés en vue des opérations de révision (février 1940)

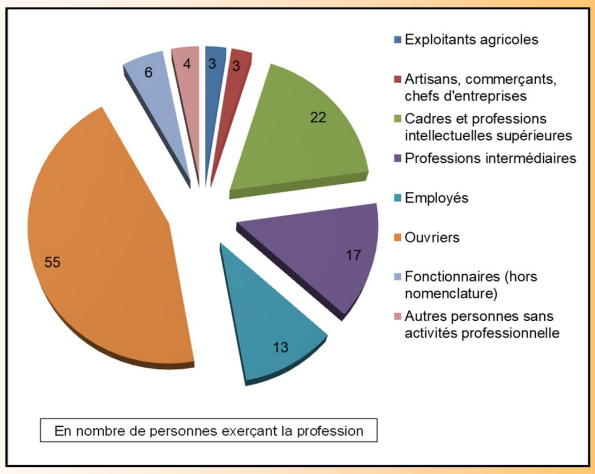

Source : Archives d'Eure et Loir